



Une nouvelle idée
de l'assurance tourisme et loisirs

L'ACTUALITÉ ASSURINCO

JUIN 2021

Avant le départ

1 ANNULATION DE VOYAGE POUR MALADIE LIÉE À UNE ÉPIDÉMIE OU UNE PANDÉMIE DE TYPE COVID-19

Je suis malade 3 jours avant mon départ, je suis testé positif à la COVID-19, suis-je pris en charge par l'assurance ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage.

2 NON-OBTENTION DU RESULTAT DU TEST PCR DEMANDÉ PAR MON PAYS DE DESTINATION

J'ai réalisé le test PCR dans les délais demandés mais n'ai pas encore les résultats et mon vol est très proche. Si je ne reçois pas les résultats à temps pour pouvoir partir, suis-je couvert par l'assurance en cas d'annulation de son séjour ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage selon la condition suivante :
Prise en charge au titre du motif d'annulation : « événement aléatoire » (avec franchise spécifique mentionnée dans votre livret de Conditions générales)



3 CAS CONTACT AVANT DÉPART

Je suis déclaré CAS CONTACT à risque* 1 à la COVID19 dans les 14 jours précédant mon départ et je suis placé en quarantaine à mon domicile. Ma mise en quarantaine empêche mon départ.

Suis-je couvert par l'assurance en cas d'annulation de son séjour ?

OUI Sur présentation des justificatifs suivants :

- Un justificatif émanant de l'ARS, de la CPAM, d'un médecin

Le motif d'annulation et la franchise retenus seront ceux de la garantie « annulation pour motif médical »

4 REFUS D'EMBARQUEMENT SUITE À UNE PRISE DE TEMPÉRATURE

J'ai souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. A mon arrivée à l'aéroport de départ, le transporteur refuse mon embarquement pour cause de température.

Puis-je annuler et être remboursé par l'assurance ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage.

Le motif d'annulation et la franchise retenus seront ceux de la garantie « annulation pour motif médical »

Sur présentation du justificatif suivant :

- Un justificatif émis par la compagnie de transport vous ayant refusée l'embarquement, ou par les autorités sanitaires

1 *Définition d'un cas contact à risque :

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



5 FERMETURE DES FRONTIÈRES AVANT LE DÉPART

J'ai réservé mon séjour et j'ai souscrit une assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. Au moment de partir, mon pays de destination ferme ses frontières pour cause d'épidémie COVID-19 et ma prestation de voyage n'est plus délivrable.

Puis-je annuler et être remboursé par l'assurance ?

NON L'assurance voyage ne prendra pas en charge le remboursement du voyage, la fermeture des frontières est une exclusion du contrat, de même que :

Extrait des exclusions de votre contrat de base :

« La défaillance de toute nature, y compris financière, du transporteur rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles »,

« Tout événement dont la responsabilité pourrait incomber à l'organisateur de votre voyage, en application des titres VI et VII de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992, modernisée par la loi du 22 Juillet 2009, fixant les conditions d'exercice des activités d'organisation et de vente de séjours »

6 SEPTAINE À L'ARRIVÉE

J'ai réservé son séjour et ai souscrit une assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. Au moment de partir, j'apprends que je dois respecter un isolement de 7 jours à l'arrivée sur place.

Puis-je annuler et être remboursé par l'assurance ?

NON L'assurance voyage ne prendra pas en charge le remboursement du voyage car il s'agit d'une exclusion au contrat :

Extrait des exclusions de la garantie Annulation :

« La garantie Annulation ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle, aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination. »



7 VACCIN À LA COVID19 AVANT DÉPART

J'ai réservé mon séjour et j'ai souscrit une assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. Au moment de partir, mon pays de destination me demande d'être vacciné du COVID19 pour entrer sur son territoire.

Puis-je annuler et être remboursé par l'assurance ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage dans la mesure où vous prouvez que vous n'aviez pas connaissance de cette nouvelle condition au voyage au moment de la souscription de l'assurance.

Le motif d'annulation et la franchise retenus seront ceux de la garantie « annulation pour motif médical »

Avant mon départ, j'apprends que mon pays de destination exige d'être vacciné à la COVID19 pour entrer sur son territoire. Malheureusement, je dispose d'une contre-indication à la vaccination à la COVID19. Je dois annuler mon séjour.

Peut-il annuler et être remboursé(e) par l'assurance ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge le remboursement du voyage.

Le motif d'annulation et la franchise retenus seront ceux de la garantie « annulation pour motif médical »



Pendant le séjour

8 DÉPLACEMENT DÉCONSEILLÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES – COUVERTURE À DESTINATION

J'ai souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies et je dois partir très prochainement en voyage à l'étranger. Le Ministère des Affaires Étrangères déconseille fortement les déplacements dans les pays HORS UE pour autant je souhaite partir car ma prestation de voyage est toujours délivrable.

Les garanties de mon contrat d'assurance fonctionneront-elles en cas de problème médical survenant pendant mon séjour ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge les frais médicaux au titre des garanties et plafonds de mon contrat d'assurance y compris en cas de contraction à la COVID19 (cf Question n°9).

9 CONTRACTION DE LA COVID-19 À DESTINATION

J'ai souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies, je suis testé positif à la COVID-19 à destination.

➔ **Que dois-je faire ?**

Réponse Contacter le plateau d'assistance dont les coordonnées se trouvent sur le livret des conditions générales de votre assurance.

➔ **L'assurance prend-t-elle en charge les frais de mise en quarantaine ?**

OUI L'assurance voyage prendra en charge les frais hôteliers de mise en quarantaine à hauteur de 80 € / nuit / personne - 14 nuits maximum



➔ **L'assurance prend-t-elle en charge les frais médicaux en cas d'hospitalisation ?**

OUI L'assurance voyage prendra en charge les frais médicaux.

➔ **L'assurance prend-t-elle en charge le rapatriement à mon domicile ?**

OUI L'assurance voyage prendra en charge le rapatriement à votre domicile aux conditions suivantes :

L'intervention de Mutuaide en cas d'assistance sur place dépend des décisions et protocoles sanitaires mis en place à destination.

Extrait de votre garantie Assistance Rapatriement de vos conditions générales d'assurance :

« Seules les exigences d'ordre médical sont prises en considération pour arrêter la date du rapatriement, le choix du moyen de transport ou du lieu d'hospitalisation. La décision de rapatriement est prise par notre médecin conseil, après avis du médecin traitant occasionnel et éventuellement du médecin de famille ».

➔ **Serai-je remboursé des prestations de séjour non consommées suite à hospitalisation ou un rapatriement médical ?**

OUI Prise en charge des prestations de séjours non consommées en cas d'hospitalisation, mais également en cas de rapatriement à mon domicile selon la définition de la garantie INTERRUPTION DE SEJOUR présentée dans les conditions générales de votre contrat d'assurance.

➔ **Serai-je remboursé des prestations de séjour non consommées si je ne suis pas hospitalisé ou n'est pas rapatrié à son domicile par l'ASSISTEUR ?**

OUI L'assurance ne prendra pas en charge les prestations de séjours non consommées selon la définition de la garantie INTERRUPTION DE SEJOUR présentée dans les conditions générales de votre contrat d'assurance.



10 CAS CONTACT À LA COVID19 À DESTINATION

J'ai souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies et pendant mon séjour je suis Cas contact à risque * 2 à la COVID19. Mon état « Cas contact à risque * à la COVID19 » a été confirmé par une autorité médicale compétente à destination.

Je dois faire un TEST PCR et être placé en quarantaine.

➤ Que dois-je faire ?

Réponse Contacter le plateau d'assistance dont les coordonnées se trouvent sur le livret des conditions générales.

➤ L'assurance prend-elle en charge les frais de mise en quatorzaine (le temps du résultat du test à la COVID 19) ?

OUI L'assurance voyage prendra en charge les frais hôteliers de mise en quarantaine à hauteur de 80 € / nuit / personne – 14 nuits maximum

➤ J'ai obtenu le résultat de mon test :

Si l'assuré est testé positif à la COVID19 :

OUI l'assurance prendra en charge au titre des garanties d'ASSISTANCE incluses dans l'extension Epidémies / Pandémies :

- les frais médicaux et/ou le rapatriement au domicile
- les prestations de séjour non consommées en cas d'hospitalisation ou de rapatriement (cf. Question 9-5)
- le remboursement du coût du TEST PCR réalisé à destination.

Si l'assuré est testé négatif à la COVID19 :

OUI l'assurance prendra en charge au titre des garanties d'ASSISTANCE incluses dans l'extension Epidémies / Pandémies :

- les frais médicaux et/ou le rapatriement au domicile
- le remboursement du coût du TEST PCR réalisé à destination.

L'assurance ne prendra pas en charge les prestations de séjours non consommées (Cf. Question 9)

2 *Définition d'un cas contact à risque :

toute personne : - Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé; - Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque; - Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins; - Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement; - Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).



11 TEST PCR À DESTINATION

J'ai souscrit l'assurance multirisque avec extension épidémies et pandémies. Pendant mon séjour, je devrai réaliser un test PCR à destination pour pouvoir rentrer en France.

L'assurance prend-t-elle en charge le coût du Test PCR réalisé à destination ?

Si l'assuré est testé positif à la COVID19 :

OUI l'assurance prendra en charge au titre des garanties d'ASSISTANCE incluses dans l'extension Epidémies / Pandémies :

- les frais médicaux et/ou le rapatriement au domicile
- les prestations de séjour non consommées en cas d'hospitalisation ou de rapatriement (cf. Question 9-5)
- le remboursement du coût du TEST PCR réalisé à destination y compris en cas de transat

Si l'assuré est testé négatif à la COVID19 :

NON l'assurance ne prendra pas en charge le coût du test PCR réalisé à destination.

12 RETOUR IMPOSSIBLE SUITE À UNE ANNULATION DE VOL LIÉE À UNE ÉPIDÉMIE OU UNE PANDÉMIE

Sur place, mon vol retour est annulé par le gouvernement local ou la compagnie aérienne, je ne peux pas rentrer à mon domicile.

Puis-je être rapatrié(e) grâce à mon assurance ?

Si l'assuré est testé positif à la COVID19 :

OUI L'assurance voyage prendra en charge le retour à votre domicile, ou bien, en cas de nécessité de prolonger votre séjour, elle prendra en charge ses frais d'hôtels (chambre et petit déjeuner) selon les plafonds prévus dans vos conditions générales de vente de votre assurance (1000 € / personne et 50 000 € / groupe).